



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 10 septembre 2013

Randall McLaren, maire
Canton de Bonfield
365, autoroute 531
Bonfield (Ontario) P0H 1E0

Objet : Plaintes sur des réunions à huis clos tenues le 3 août et le 7 août 2013

Monsieur,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 10 septembre 2013, à propos des résultats de notre examen de cinq plaintes alléguant que trois membres du Conseil se sont réunis les 3 et 7 août 2013 à la décharge du Canton de Bonfield, contrairement à la *Loi de 2011 sur les municipalités* (la Loi).

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public, à quelques exceptions limitées près. L'Ombudsman est l'enquêteur chargé des réunions à huis clos pour le Canton de Bonfield.

Au cours de l'examen de ces plaintes, notre Bureau a parlé avec vous, avec la conseillère Tamela Price-Fry, la conseillère Jane Lagassie, a obtenu et étudié les avis d'annulation des réunions du Conseil et de comités affichés le 5 août 2013, et a tenu compte des passages pertinents de la Loi et du Règlement de procédure.

Contexte

Les employés municipaux du Canton de Bonfield sont entrés en grève le 1^{er} août 2013. Nous avons été informés que le Canton n'avait pas de gestionnaires municipaux et que les cinq membres du Conseil tentaient d'assurer les services essentiels à la communauté durant cette grève. En l'absence des employés municipaux, le maire Randall McLaren, l'adjointe au maire Tamela Price-Fry et la conseillère Jane Lagassie se sont occupés de la décharge du Canton aux heures d'ouverture, à deux reprises, depuis le début de la grève.

Les conseillers se sont occupés de la décharge du Canton une première fois samedi 3 août 2013 et de nouveau mercredi 7 août 2013. Un avis d'annulation de plusieurs réunions municipales a été affiché sur la page Facebook du Canton et sur la porte du bureau du Canton le 5 août 2013, par la conseillère Jane Lagassie.

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

Présences à la décharge le 3 août et le 7 août

Le 3 août et le 7 août 2013, le maire, l'adjointe au maire et la conseillère Jane Lagassie sont arrivés séparément à la décharge. Une fois sur les lieux, chacun des trois membres du Conseil a vaqué à des tâches séparées de gestion de la décharge :

- i. le maire a aidé les habitants à transporter leurs ordures hors de leur véhicule et à les mettre dans des contenants, tout en répondant aux questions des gens à propos du conflit de travail et d'autres questions locales;
- ii. l'adjointe au maire a accueilli les résidents à l'entrée et a vérifié qu'ils présentaient leur carte d'accès à la décharge, comme requis;
- iii. la conseillère Jane Lagassie a travaillé au dépôt de recyclage.

Nous avons été informés qu'il n'y avait eu alors aucune discussion de groupe sur les affaires municipales et que les membres du Conseil avaient quitté la décharge séparément.

Avis d'annulation de réunion le 5 août 2013

Le 5 août, la conseillère Jane Lagassie a téléphoné au maire pour lui faire savoir qu'elle devait annuler une réunion du Comité consultatif de planification, dont elle était la vice-présidente (remplaçant temporairement le président, alors en vacances) et qui était prévue pour le 6 août 2013. Cette annulation devait se faire car la conseillère n'avait pas été informée des questions pertinentes par le personnel municipal, alors en grève, et car il n'y avait pas d'employés pour apporter un soutien administratif au Comité.

Au cours de la conversation téléphonique du 5 août, la conseillère Jane Lagassie et le maire ont aussi parlé de la nécessité d'annuler la réunion du Comité des travaux publics, que le maire devait présider, elle aussi prévue pour le 6 août, en raison de l'absence de soutien administratif pour cette même raison de grève. Le maire a alors demandé à la conseillère Jane Lagassie de communiquer un avis au public à propos de l'annulation des réunions des comités, ce qu'elle a fait, en affichant un avis à la fois sur la page Facebook et sur la porte du bureau du Canton. La conseillère a aussi inclus un avis d'annulation de la réunion du Comité du personnel, prévue pour le 6 août, et de la réunion ordinaire du Conseil, prévue pour le 13 août, pensant que ces réunions ne pourraient pas avoir lieu en l'absence du soutien du personnel municipal. Par la suite, le maire a dûment exercé son droit d'annuler la réunion du Comité du personnel et la réunion ordinaire du Conseil.

Analyse

Eu égard aux réunions publiques, une réunion est ainsi définie : « réunion ordinaire, extraordinaire ou autre d'un conseil municipal ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre. »

Comme nous en avons parlé, à partir de la jurisprudence et des principes qui sous-tendent les exigences sur les réunions publiques, l'Ombudsman a donné la définition ci-dessous pour déterminer quand les exigences de la Loi s'appliquent à une réunion du Conseil :

Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

D'après les renseignements que nous avons reçus, les trois membres du Conseil présents à la décharge du Canton le 3 août et le 7 août n'ont ni pris part à un processus décisionnel, ni exercé le pouvoir du Conseil. Ils ont tout simplement contribué aux activités pour garder la décharge ouverte. Par conséquent, nous avons conclu qu'il n'y avait pas eu violation des dispositions sur les réunions publiques de la *Loi sur les municipalités*.

De plus, la décision d'annuler les réunions du Conseil et du Comité n'a pas été prise à huis clos, pendant que les conseillers étaient présents à la décharge. La décision d'annuler les réunions était purement administrative, relevait du pouvoir du maire et des conseillers, et nous sommes convaincus que les conversations qu'ils ont eues entre eux pour s'en informer ne constituaient pas de violations des exigences sur les réunions publiques, énoncées dans la Loi.

Comme nous en avons parlé, cette lettre sera communiquée au public en l'affichant sur le site Web du Canton, et transmise au Conseil, lors de la prochaine réunion publique du Conseil. Une fois que cette lettre sera sur le site Web du Canton, nous aimerions que vous nous le fassiez savoir.

Nous vous remercions de votre aide au cours de notre examen.

Cordialement,

Sara Gottlieb
Conseillère juridique
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques